

COMMUNIQUE DE PRESSE 12/35

■ CONSULTATION PUBLIQUE PAR AEMF (ESMA) SUR UN PROJET DE LIGNES DE CONDUITE EN MATIÈRE D'EXEMPTION POUR LES ACTIVITÉS DE TENUE DE MARCHÉ ET LES OPÉRATIONS DE MARCHÉ PRIMAIRE DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT (UE) N° 236/2012 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL DU 14 MARS 2012 SUR LA VENTE À DÉCOUVERT ET DE CERTAINS ASPECTS DES CONTRATS D'ÉCHANGE SUR RISQUE DE CRÉDIT

AEMF (ESMA) a lancé le 17 septembre 2012 sa consultation publique sur un projet de lignes de conduite en matière d'exemption pour les activités de tenue de marché et les opérations de marché primaire dans le cadre du Règlement (UE) N° 236/2012 du Parlement européen et du Conseil du 14 mars 2012 sur la vente à découvert et certains aspects des contrats d'échange sur risque de crédit. En effet, l'article 17 dudit Règlement prévoit une telle exemption.

Ledit document traite les sujets suivants :

- 1) la définition et le champ d'application de l'exemption des activités de tenue de marché,
- 2) la détermination de l'autorité compétente de notification,
- 3) les principes généraux et les critères de qualification pour l'éligibilité de l'exemption,
- 4) la procédure d'exemption,
- 5) les mesures transitoires ainsi que
- 6) l'information à publier par AEMF sur son site internet conformément à l'article 17, paragraphe (13) du Règlement en question.

Le document de consultation contient également un format de notification de l'intention de faire usage de l'exemption conformément à l'article 17 du Règlement (UE) N° 236/2012 du Parlement européen et du Conseil du 14 mars 2012 sur la vente à découvert et certains aspects des contrats d'échange sur risque de crédit.

Le projet de lignes de conduite (ESMA/2012/580) est publié par ESMA sur son site sous <http://www.esma.europa.eu>. Les réponses sont à soumettre en ligne directement à ESMA sous « *Your input-Consultations* » jusqu'au 5 octobre 2012.

Luxembourg, le 17 septembre 2012

